

# Municipalité de Saint-Albert



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Albert  
MRC d'Arthabaska

---

**Règlement numéro 2017-07**  
**Décrétant une dépense de 610 000\$ et un emprunt de 610 000 \$**  
**pour des travaux d'implantation de conduites d'égout sanitaire,**  
**d'égout pluvial, de fondation de rue, et de voirie dans le**  
**nouveau développement résidentiel sur le lot 5 181 231**

---

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert tenue, conformément à la Loi, à l'hôtel de ville, ce 6 février 2017 et à laquelle sont présents(es) les conseillers(ères) Diane Kirouac, Colette Gagnon, Mélanie Vogt, Michel Ducharme, Dominique Poulin et Alexandre Bergeron, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Alain St-Pierre.

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 31 janvier 2017 ;

Par conséquent, il est **proposé par** Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller, et **résolu** à l'unanimité, que le présent règlement portant le numéro 2017-07 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit à savoir :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

## **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à la réalisation de travaux de conduites d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de rue et de voirie ainsi que l'acquisition des rues tel que démontré selon les plans et devis préparés par Jocelyn Michaud, ingénieur, portant le numéro de dossier: RBDR-00236352, en date du 22 décembre 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jocelyn Michaud, ingénieur, en date du 22 décembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 610 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 610 000\$ sur une période de 25 ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement :

Pour pourvoir au paiement de 18% des échéances annuelles  
Une taxe spéciale à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour les travaux municipaux.

Pour pourvoir au paiement de 82% des échéances annuelles.  
Une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues ou sont effectuées les travaux, cette taxe est répartie à l'unité d'évaluation tel qu'il pparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour le paiement de travaux municipaux.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 6 février 2017.

---

Alain St-Pierre  
Maire

---

Suzanne Crête,  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION : 31 janvier 2017**  
**ADOPTION : 6 février 2017**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR : 7 février 2017**

---

#### **CERTIFICAT de PUBLICATION**

Je, Suzanne Crête, soussignée, résidente de Saint-Norbert d'Arthabaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 7<sup>ième</sup> jour de février 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7<sup>ième</sup> jour de février 2017.

Signé \_\_\_\_\_